

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'article III - 2 (bis - nouvel article)

Déposée par Madame Anne Van Lancker, Roger Briesch, Olivier Duhamel, Helle Thorning-Schmidt, Linda McAvan, Luis Marinho, Carlos Carnero - Gonzalez, Ben Fayot, Elena Paciotti, Pervenche Beres, Maria Berger, Caspar Einem, Elio Di Rupo, Vytenis Andriukaitis, Emilio Gabaglio, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Genowefa Grabowska, Adrian Severin, Claudio Martini, Proinsias De Rossa, Robert Badinter

---

après l'article III. 2 insérer un nouvel article III 2 (bis)

#### **article III - 2 (bis) nouveau :**

**Dans toutes les actions relevant de sa compétence, l'Union prend en compte les exigences liées à la réalisation du plein emploi ainsi que d'un niveau élevé de protection de la santé humaine, d'éducation et de formation, et à la garantie d'une protection sociale et de services d'intérêt général accessibles, financièrement viables, de haute qualité et organisés sur la base de la solidarité.**

---

#### **Explication éventuelle :**

Un nombre important de membres du groupe de travail Europe sociale ont suggéré que les objectifs sociaux devraient être articulés dans une clause horizontale (conclusion 20 - groupe de travail XI). L'acquis actuel du TCE prévoit déjà des clauses horizontales, entre autres pour l'environnement et l'égalité de chances, qui ont été repris dans les articles III. 1 et III. 2. L'amendement prévoit d'élargissement de ces clauses horizontales aux objectifs sociaux de l'Union. De ce fait on exprime clairement que la dimension sociale fait partie intégrante des politiques de l'Union et que ses objectifs consacrés doivent être pris en compte dans toutes ses actions.